Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Déclassement d'une portion du chemin rural N°65

sur la Commune de Dreux (Eure-et-Loir)

Demandeur : Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête Publique
du 04/12/2023 au 20/12/2023

Arrêté de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (N° A2023-007 du 09/11/2023) prescrivant l'enquête.

Commissaire Enquêteur : Michel Baccard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Plan du rapport d'enquête

A – Généralités

1. Contexte
2. Présentation du projet
3. Objet de l'enquête
4. Composition du dossier

B - Organisation et déroulement de l'enquête

1. Désignation du commissaire enquêteur,
2. Modalités de l'enquête,
3. Information effective du public,
4. Ouverture de l'enquête,
5. Climat de l'enquête,
6. Clôture de l'enquête,
7. Relation comptable des observations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

RAPPORT

A - GENERALITES

1 - Contexte

Dreux est une commune française située dans le département d'Eure-et-Loir en région Centre-Val de Loire. C'est la deuxième plus grande ville du département par sa population après Chartres.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux rassemble 81 communes et dépasse les 115 000 habitants. La ville se situe dans le nord du département. Elle est également la capitale du Drouais.

2 – Présentation du projet,

Le projet consiste à déclasser une partie du chemin rural N° 65, afin qu'il soit ensuite procédé à son aliénation.

Cette portion de chemin fait partie du domaine privé de la Communauté d'agglomération.
Elle se situe dans l'emprise du projet d'extension de la zone d'activités des Livraindières.

Elle assure la desserte des parcelles contigües qui sont d'ores et déjà la propriété de la Communauté d'Agglomération. Cette desserte nécessaire aux agriculteurs n'a plus lieu d'être puisque les conventions d'occupation à titre précaire conclues avec eux ont pris fin début 2024.

Une première partie du chemin rural N° 65, située plus au sud, a fait l'objet en 1990 d'un déclassement. La longueur de la portion de chemin restant à déclasser est de 215 m environ. Sa largeur varie de 3,50 m à 5,00m.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Ainsi la totalité du chemin rural N° 65 inclus dans le périmètre de l'extension de la zone d'activités des Livraindières pourra faire l'objet d'une aliénation à l'issue de la présente enquête publique.

L'emprise foncière vendue à la Société Dammann, première entreprise accueillie sur l'extension de la zone d'activités, comprendra une partie du chemin rural N°65, ce qui nécessite préalablement son déclassement.

3 - Objet de l'enquête,

L'enquête publique concerne le projet de déclassement d'une portion du chemin rural citée ci-avant, afin de faire connaître ce projet et de s'assurer que ce chemin rural n'est plus utile au public et aux riverains.
Cette démarche est conforme au « code des relations entre le public et les administrations » et au « code rural et de la pêche maritime » et tout particulièrement son article R 161-26.

4 - Composition du dossier,

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- L'arrêté de la Communauté d'Agglomération (N° A2023-007 du 09/11/2023) prescrivant l'enquête,
- la notice explicative,
- le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- un plan de situation et une vue aérienne,
- un plan cadastral situant le projet,
- un plan cadastral visualisant la partie de chemin à déclasser et celle déjà déclassée,
- des annexes relatives au déclassement intervenu en 1990,
- la délibération du Conseil Communautaire autorisant le 20/03/2023 la vente du terrain à la Société Dammann,
- la délibération du Conseil Communautaire approuvant le 25/09/2023 l'ouverture d'une procédure d'enquête publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 - Désignation du commissaire enquêteur,

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.
Je précise conduire cette enquête en toute indépendance et n'être lié en aucune façon au projet du pétitionnaire et à aucun des protagonistes.

2- Modalités de l'enquête,

J'ai été sollicité début octobre 2023 par Mme Mouton, en charge du dossier au sein de la Communauté d'agglomération, pour envisager ma participation à la conduite de l'enquête. Cet échange téléphonique a permis d'avoir un premier échange sur le projet et de recueillir mon accord.

Un rendez-vous organisé à Dreux le 09/10/2023 avec Mme Mouton a permis de définir l'organisation générale de l'enquête et en particulier la période de réalisation, le lieu, les dates et heures des permanences.
Les modalités d'information du public ont également été définies : affichage de l'avis d'enquête à l'extérieur du siège de la Communauté d'Agglomération situé rue de Châteaudun à Dreux, mise en place de deux panneaux d'information sur place, parution de l'avis d'enquête dans deux journaux.
Une visite sur place avec Mme Mouton m'a permis le même jour de visualiser les lieux.

Le 09/11/2023, Mr le Président de la Communauté d'agglomération a pris un arrêté prescrivant l'enquête publique et précisant :
- la période de l'enquête, soit du 04/12/2023 au 20/12/2023,
- la possibilité de prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture du siège de la Communauté d'agglomération,
- les permanences du commissaire enquêteur programmées au siège de la Communauté d'agglomération le lundi 04 Décembre 2023 de 10h00 à 11h00 et le mercredi 20 Décembre 2023 de 15h30 à 16h30.

L'arrêté figure en annexe 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

3 - Information effective du public,

Lors de mes permanences, j'ai pu vérifier la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage extérieur du siège de la Communauté d'Agglomération.

L'avis d'enquête est paru le 17/11/2023 dans le journal « l'Echo républicain » et dans le journal « Horizons ». Une nouvelle parution est également intervenue dans les jours suivant le début de l'enquête.

Des procès-verbaux de constat ont été établis par un commissaire de justice (huissier) le 17/11/2023 ainsi qu'au début et à la fin de l'enquête. Ils attestent de la présence de panneaux réglementaires d'avis d'enquête de couleur jaune aux deux amorces du chemin rural N°65, ainsi qu'à l'extérieur du siège de la Communauté d'agglomération.

4 – Ouverture de l'enquête,

Au début de la première permanence, j'ai complété et paraphé le registre d'enquête ainsi que le dossier mis à disposition du public.

5 - Climat de l'enquête,

L'enquête s'est déroulée dans le plus grand calme.

6- Clôture de l'enquête,

En fin d'enquête le 17/03/2023, j'ai clos le registre mis à la disposition du public en mairie.

7- Relation comptable des observations,

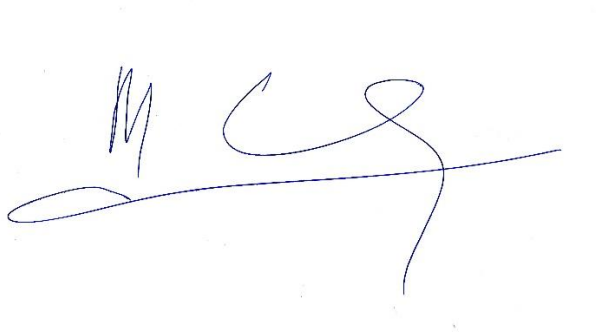
Personne ne s'est déplacé lors de la première permanence.
Une seule personne a consulté le dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie.
Cette même personne, qui habite le quartier voisin dit « du côteau ensoleillé » est venu me rencontrer lors de la deuxième permanence. Elle s'interrogeait en particulier sur les raisons de la réalisation de tranchées à proximité du chemin rural.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Je lui ai expliqué que ces travaux étaient probablement en lien avec l'aménagement de la zone, mais ne relevaient nullement du périmètre de l'enquête publique.
Aucune observation n'a été formulée sur le registre.
Aucun courrier postal ou mail n'a été reçu en mairie à l'attention du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Fait à Dreux, le 03/01/2024

Le commissaire enquêteur



Michel BACCARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

ANNEXE 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231109-A2023-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2023
Notification : 09/11/2023

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL CR65 SITUE A DREUX ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

GS/JLC/DJ
N°A2023-007

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L 161-1 et suivants et R161-25 à R161-27,*
***Vu** le Code des relations entre le public et l 'administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, R 134-3 à R 134-30,*
***Vu** la délibération n°CC2023-42 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 portant engagement d'une procédure de déclassement d'une portion du chemin rural CR65 situé à Dreux et approbation de l'ouverture d'une procédure d'enquête publique et autorisation du Président à constituer le dossier d'enquête publique ?*
***Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,*
Après consultation du commissaire enquêteur,

Considérant que le périmètre du projet d'extension de la zone d'activités des Livraindières à Dreux comprend actuellement une parcelle cadastrée qui est actuellement classée en chemin rural « CR65 »,

Considérant que cette portion de chemin rural fait partie du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et n'est plus affectée à l'usage du public, que sa désaffectation est donc de fait,

Considérant qu'une première portion de ce chemin rural a été déclassée par la commune de Dreux en 1990,

Considérant qu'en 2014, a eu lieu un échange de foncier entre la commune de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux venue aux droits de Dreux Agglomération par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant qu'un numéro de cadastre avait été affecté au surplus de chemin rural restant, en l'occurrence le CH656, mais qu'aucune procédure de déclassement n'était intervenue alors,

Considérant que la parcelle CH656, représentant la portion restante du chemin rural nommé « CR65 », mesure 924m²,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231109-A2023-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2023
Notification : 09/11/2023

Considérant que la parcelle CH656 vient de faire l'objet d'un regroupement parcellaire et a donc été englobée avec un ensemble de parcelles pour n'en former qu'une seule qui sera la parcelle nouvellement cadastrée CH763,

Considérant que les propriétés jouxtant ce chemin appartiennent à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et à la commune de Dreux. Ainsi la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne sera pas tenue d'effectuer une mise en demeure d'acquérir aux éventuels propriétaires riverains,

Considérant que l'emprise foncière qui sera prochainement vendue à l'entreprise DAMMANN FRERES englobe un extrait de l'ancien chemin rural CR65 déjà déclassé mais également un extrait du chemin rural encore existant,

Considérant que pour être cédée à la société DAMMANN FRERES, et pour donner suite à sa désaffectation, cette emprise doit être, au préalable, déclassée du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique,

Considérant que la réglementation fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement d'un chemin rural,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Dans le cadre de la nécessité de déclasser du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, une portion du chemin rural CR65 situé à Dreux afin de procéder à sa cession ultérieure à l'entreprise DAMMANN Frères, il sera procédé à une enquête publique du lundi 4 décembre 2023 à 10h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 16h30 inclus, soit 17 jours consécutifs dans les formes prescrites par les articles R 161- 25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Monsieur Michel BACCARD a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur par Gérard SOURISSEAU, Président de l'Agglo du Pays de Dreux.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportera le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, les annexes.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-Enquêteur, seront déposés au siège de l'Agglo du pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28100 DREUX pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Agglomération (lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h / vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun 28110 DREUX, lequel les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie électronique à l'adresse : enquetepublique@dreux-agglomeration.fr

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra en permanence les observations du public au siège de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX aux dates et horaires suivants :

- **Le lundi 4 décembre 2023 de 10h00 à 11h00 ;**
- **Le mercredi 20 décembre 2023 de 15h30 heures à 16h30.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231109-A2023-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2023
Notification : 09/11/2023

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Président sera publié par voie d'affichage à la porte du siège de l'Agglo du Pays de Dreux.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural.
Un avis d'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux à diffusion départementale et habilités à recevoir les annonces légales.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l 'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Agglo du Pays de Dreux le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un délai d'un an, à l'accueil de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Sous-Préfet de Dreux,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

ARTICLE 9 : Décision intervenant au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de déclassement et de cession de la portion de foncier à céder sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

ARTICLE 10 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr/.Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le - 9 NOV. 2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : - 9 NOV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231109-A2023-007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2023
Notification : 09/11/2023